

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT

Arrêté n°AP-2023-15

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DISPOSITIF DE CAPTATION
D'IMAGES SUR LA PARCELLE CADASTREE BD 35 RUE OLYMPE DE
GOUGES A ANNONAY, PERMETTANT DE REALISER UN TIME LAPS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la demande d'autorisation formulée par l'entreprise EXCELVISION d'installer un mat sur la parcelle cadastrée BD 35, rue Olympe de Gouges, 07100 Annonay, afin d'y déposer une appareil photo afin de réaliser un « time laps »

CONSIDERANT que le dispositif de captation d'images sera positionné de telle façon que seule la zone de chantier privative ne sera visible et en aucun cas les espaces publics,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise EXCELVISION est autorisée à poser un mat sur la parcelle cadastrée BD 35, rue Olympe de Gouges à Annonay, afin d'y installer un appareil photo et de réaliser un « time laps ».

Article 2 :

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 mois à compter du 5 juin 2023.

Article 3 :

L'autorisation est délivrée sous condition expresse que seuls les espaces privatifs de l'entreprise soient visibles dans le champ de l'appareil, l'entreprise faisant son affaire de toute mesure à prendre pour se conformer à la réglementation concernant le droit à l'image.

Il est fait interdiction à l'entreprise EXCELVISION de capter des images sur les espaces publics.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EXCELVISION

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 19 JUIN 2023

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP